

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'HABITAT DE L'URBANISME DE LA VILLE ET AMENAGEMENT DE TERITOIRE
DIRECTION DES EQUIPEMENTS PUBLICS DE LA WILAYA DE BOUIRA
AVIS D'ATTRIBUTION
PROVISOIRE DE MARCHE
001310019015948

Conformément aux dispositions des articles 82 du décret présidentiel N° 15/247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des عالم délégations de service public , la Direction des Equipements Publics de la wilaya de Bouira informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'appel d'offres N29/DEP /2025 , publié dans les quotidiens nationaux Planète Sport الاهداف et dans deux journaux électroniques Bladi Info El Moudhaz , **relatif à la Réalisation d'un collège type 5/200 R à Talamtene commune de Bouderbala les marchés sont attribuées provisoirement suivant le tableau ci-dessous**

Projet	Entreprises	Montant soumission en TTC	Montant soumission après correction en TTC	Délai De réalisation (Fixé)	Note technique / 70 pts	Critères de choix	Observation
Lot 01 : Bloc enseignement , administration y compris VRD et blocs annexes	Infructueux						aucun plis n'est réceptionné
Lot 02 ; Bloc logement d'astreinte en TCE	ETB/TCE MAMECHE MADJID	33.378.964.50	33.378.964.50	06 MOIS	56	Classée 01 Après pré qualification Technique	Nif du Service Contractant 001310019015948 Nif de l'attributaire du marché 165101600253197
Lot 03 ; Demi pension 200 R en TCE	Infructueux						
Lot 04 ; énergie renouvelable	Infructueux						

N.B.: Les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures , offres technique et financière sont invités à se rapprocher des services de la Direction des Equipements Publics de la wilaya de Bouira , sise à zone des parcs Bouira, au plus tard trois(**03**) jours à compter du premier jour de publication de l'avis d'attribution provisoire du marché dans les quotidiens nationaux ou le BOMOP.

Les soumissionnaires qui contestent ce choix opéré par le service contractant peuvent introduire un recours auprès de la commission des marchés de wilaya dans un délai de dix (**10**) jours à compter de la première parution du présent avis dans les quotidiens nationaux et ce conformément à l'article 82 du décret présidentiel N°15/247 Du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.